

**PORTANT COMPOSITION DU JURY DES DIPLOMES UNIVERSITAIRES
ANNEE UNIVERSITAIRE 2018-2019**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'article L613-2 du Code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

ARRETE

Article 1 :

La composition des jurys des Diplômes Universitaires de l'Ecole universitaire de management comme suit :

Diplôme Universitaire Expert en Gestion de patrimoine

Membres du jury :

François AUBERT, Président du jury, PU

Catherine ORLHAC, Vice-président du jury, Vacataire : Directrice de l'AUREP

Geneviève MIERMONT, Professionnelle : Notaire

Jean AULAGNIER, Professionnel : Chargé de cours à l'AUREP

Pascal PINEAU, Professionnel : Chargé de cours à l'AUREP

Diplôme Universitaire Ingénierie Patrimoniale du Chef d'Entreprise

Membres du jury :

François AUBERT, Président du jury, PU

Catherine ORLHAC, Vice-président du jury, Vacataire : Directrice de l'AUREP

Geneviève MIERMONT, Professionnelle : Notaire

Jean AULAGNIER, Professionnel : Chargé de cours à l'AUREP

Pascal PINEAU, Professionnel : Chargé de cours à l'AUREP

Diplôme Universitaire Gestion Internationale du patrimoine

Membres du jury :

François AUBERT, Président du jury, PU

Catherine ORLHAC, Vice-président du jury, Professionnelle : Directrice de l'AUREP

François FRULEUX, Professionnel : MCF associé

Jean AULAGNIER, Professionnel : Chargé de cours à l'AUREP

Pascal PINEAU, Professionnel : Chargé de cours à l'AUREP

Diplôme Universitaire Gestion des séniors et personnes âgées

Membres du jury :

François AUBERT, Président du jury, PU

Catherine ORLHAC, Vice-président du jury, Vacataire : Directrice de l'AUREP

Geneviève MIERMONT, Professionnelle : Notaire

Jean AULAGNIER, Professionnel : Chargé de cours à l'AUREP

Pascal PINEAU, Professionnel : Chargé de cours à l'AUREP

Article 2 :

Le Directeur Général des services de l'Université Clermont Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 29/01/2019

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le 31 JAN. 2019
- Publié le 31 JAN. 2019

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.